

**SYMEVAD – Comité Syndical du 8 décembre 2025****2025-42**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SYMEVAD  
**Séance du 8 décembre 2025**

Le huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le 1 décembre deux mille vingt-cinq.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. PREIN Thierry, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. VANDEVILLE Bruno, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUCHE Rachid, M. DELATTRE Régis, M VALLIN Jérôme, M. CAMPBELL Marc, M BOYER Jean-Luc,

Suppléant ayant pris part au vote :

M. BAEY Olivier, Mme WERQUIN Mildred,

Procuration :

Mme CORDONNIER Bernadette donne procuration à M BOURY Thierry

Mme VAILLANT Lucie donne procuration à M PREIN Thierry

Etaient excusés :

Mme. CHARLES Célia, M SILVAIN Eric, Mme VAILLANT Lucie, Mme CORDONNIER Bernadette, M DEREGNAUCOURT, M. GUENEZ Frédéric, M. KUMOREK Laurent, M. MEHAIGNERY Charly, M MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. BIZET Gérard, M. HERMANT Jean -Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, Mme LAISNE Genévière M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CZECH Bernard, M DELATTRE Joël, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TAOURIT Inès, M. FAUQUEMBERGUE Bernard, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTEVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, M. CARUSO Vincent, M LICTEVOUT Patrick, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. YUX Alain, M. RICHARD Francis.,

**SYMEVAD – Comité Syndical du 8 décembre 2025****2025-42****DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL**

**Objet : Contractualisation avec LEKO pour la convention « de lutte contre les déchets abandonnés diffus »**

**Considérant** la loi n°2025-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Considérant** la loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) qui a transformé le système d'organisation des filières « responsabilité élargie du producteur » (REP), avec entre autres, la création de nouvelles filières en vue d'agrandir la responsabilité des industriels.

**Considérant** que la REP de la filière des emballages ménagers a été étendue à la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

**Considérant** que dans le cadre de la « convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus », la contractualisation avec LEKO peut être envisagée à l'échelle du Syndicat, des intercommunalités ou même des communes.

**Considérant** que la Communauté de Communes Osartis-Marquion a émis le souhait que le SYMEVAD pilote la contractualisation avec l'éco-organisme.

**Vu l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical décide,**

**SYMEVAD – Comité Syndical du 8 décembre 2025**
**2025-42**

**Article 1** : D'approuver la convention entre la Communauté de Communes Osartis-Marquion, l'Eco Organisme LEKO et le SYMEVAD.

**Article 2** : D'autoriser le SYMEVAD à signer cette convention et tout document y afférant

**Article 3** : Après encaissement par le SYMEVAD des différents soutiens de cet éco-organisme, de reverser à la Communes Osartis-Marquion les montants perçus.

Nombre de membres en exercice	<b>26</b>
Nombre de membres présents	<b>14</b>
Dont titulaires	<b>12</b>
Dont suppléants prenant part au vote	<b>2</b>
Procurations	<b>2</b>
Suffrages exprimés	<b>16</b>
Majorité absolue	<b>9</b>
Votes favorables	<b>16</b>
Votes défavorables	<b>0</b>
Abstentions	<b>0</b>



**Le Président**  
Christian MUSIAL